



Au centre commercial de Coudray-Montceaux, commerçants et usagers fument, qu'est -il possible de faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 27 novembre 2014

Bonjour,

Dans le centre commercial du Coudray-Montceaux (91830), je constate que les gens fument (commerçants, usagers...) sans tenir compte de la loi.

J'en ai parlé à la Police municipale, mais qui n'a rien fait...

A l'intérieur de cette galerie, il y a même un bar avec des cendriers apparents sur chaque table extérieure.

D'autre part, ce centre est couvert, et il y a trois entrées, mais qui sont tout le temps ouvertes ;

Qu'en est-il exactement ? Que pourrais-je opposer au centre ?

Réponse :

Le plan national de réduction du tabagisme prévoit de donner autorité aux agents de la police municipale pour dresser des procès-verbaux dans le cadre de la loi Évin, mais il ne s'agit que d'un projet. En ce qui concerne le tabagisme passif dans l'enceinte du centre commercial, [les agents de police judiciaire](#) ainsi que [les agents de la DDASS](#) ont toute autorité pour verbaliser les infractions à l'interdiction de fumer constatées dans le périmètre du centre commercial.

Il est également envisageable si vous estimez ne pas être suffisamment entendu dans votre requête de déposer [une plainte devant le Procureur de la république](#).